



VILLE DE DEUX-MONTAGNES

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS 1556 et 1557

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 11 juin 2015, les règlements suivants ont été adoptés ;

**Règlement n° 1556** intitulé «*Règlement modifiant le Règlement établissant la tarification des services rendus (n° 1454)*».

Ce règlement a notamment pour objet de modifier les tarifs pour les demandes de copies de documents et de prévoir les tarifs pour les activités de patinages libres et de hockey libre.

**Règlement n° 1557** intitulé : «*Règlement modifiant le Règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement (Règ. n° 1125)*».

Ce règlement a pour objet de limiter à 4hres le stationnement des véhicules sur la rue Ovila-Forget, entre les adresses suivantes :

- du 972 au 1104, côté pair ;
- du 1057 au 1109, côté impair ;
- du 1305 au 1355, côté impair ;
- du 1322 au 1352, côté pair.

Ces règlements peuvent être consultés au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de leur publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 16<sup>e</sup> jour de juin 2015.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.  
Directeur des services juridiques et greffier